



Sociétés de transport

Fiche à destination des employeurs

Face à cette épidémie, l'AHI 33 vous accompagne en vous apportant toute l'aide utile pour répondre à vos obligations et protéger au mieux vos salariés.

Le Document Unique doit être mis à jour

> **Identifiez les situations de travail exposantes au virus** afin de mettre en place les mesures de prévention adaptées. Pour vous aider, contactez le Pôle d'évaluation des risques (PEREN) de l'AHI : info.peren@AHI33.org

Vous pouvez aussi consulter le guide « **Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** » réalisé par l'AHI 33.



Cliquez ici pour accéder au guide « **Mise à jour du DUERP** »

> **Vous avez la possibilité d'élaborer un Plan de Continuité d'Activité (PCA)** qui permet de maintenir l'activité au niveau le plus élevé possible tout en protégeant les personnels exposés.

>> Pour vous aider, une aide à la rédaction du Plan de Continuité d'Activité vous est proposée par l'AHI 33.



Cliquez ici pour consulter le guide « **Plan de Continuité d'Activité - Aide à la rédaction** ».

> **Pensez aussi aux entreprises intervenant sur votre site** en intégrant les mesures de prévention mises en place dans votre plan de prévention.

Les actions de prévention s'appliquant à tout le personnel

- > **Respecter les gestes barrières** : les afficher à l'entrée et en divers endroits (lieux fréquentés).
- > **Le port du masque (chirurgical ou grand public) est obligatoire.** Consulter le « **Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19** ». Consulter la fiche « **Masques de protection respiratoire** » réalisée par l'AHI 33.
- > **Les visières ne sont pas une alternative au port du masque mais une protection supplémentaire.**
- > **Limiter au strict nécessaire les réunions.**
- > **Limiter les regroupements de salariés dans les locaux communs (salle de réunion, de pause ...).** Dans ces lieux :
 - déterminer un nombre de personnes admissibles (au moins 4 m² par personne),
 - prévoir si possible une entrée et sortie distincte et garder les portes ouvertes,
 - mettre en place un indicateur ou vérifier le taux d'occupation de la pièce avant d'entrer,
 - afficher les règles à l'entrée.
- > **Annuler ou reporter les déplacements non indispensables.**
- > **Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique de préférence.**
- > **Respecter d'une distance d'au moins 1 mètre entre les salariés (préciser l'organisation mise en place pour répondre à cette consigne).**
- > **Les équipements partagés ne pourront être manipulés que par une seule personne et devront être systématiquement désinfectés par le dernier utilisateur en cas de changement.**
- > **L'accès aux sanitaires et aux points de lavage des mains doit être facilité, en limitant le contact avec les poignées de portes.**
- > **Pour les zones communes, un nettoyage renforcé des surfaces de contact doit être réalisé avec des produits adaptés.**
- > **Gestion des déchets** : poubelles avec couvercle à commande à pied. Les sacs seront remplacés régulièrement par des personnes équipées de gants.
- > **Séparer les flux à l'intérieur du bâtiment** : sens unique de circulation avec marquage au sol, si possible l'entrée et la sortie doivent être différentes.



Lien utile

À consulter aussi :

- Fiche conseil métier « **Chauffeur Livreur** » réalisée par le Ministère du Travail

Les actions de prévention pour le transport



Lieux de chargement et déchargement

- > Prévoir l'arrivée des chauffeurs livreurs en décalés afin d'éviter les contacts physiques.
- > Mettre en place une procédure « avec le client » pour que la remise et la signature des documents de transport soient réalisées sans contact entre les personnes (ex : signature électronique à distance par mail). Les stylos ne doivent pas être partagés (chacun son stylo).
- > Smartphones, tablettes et stylets doivent être nettoyés ou désinfectés à chaque utilisation lors des signatures (lingettes désinfectantes souhaitables).
- > Désigner le lieu où la livraison sera réalisée et le faire figurer sur le document de transport avec les coordonnées du responsable sur site.
- > Prévenir le client de l'arrivée du livreur par envoi d'un sms/mail dès validation du précédent client.
- > Dans le cas de la livraison chez un particulier, donner la consigne à la personne qui reçoit le colis d'attendre quelques secondes avant d'ouvrir la porte, afin de permettre à la personne qui livre le colis de s'en écarter. Les conducteurs laissent les colis devant la porte en mettant en œuvre des méthodes alternatives qui confirment la bonne livraison mais ne récupèrent pas la signature du destinataire.



Pensez aussi aux risques psychosociaux

- > Ces nouvelles organisations en « mode dégradé » : nouveaux horaires, perte de lien social (travail à distance physique imposé, travail en décalé), et sentiment d'insécurité lié à la peur d'être contaminé et de contaminer ses proches peuvent être sources de troubles psychosociaux.
- > Il convient de porter attention à ces facteurs, de communiquer et de rester à l'écoute des salariés pour trouver des solutions à cette situation inédite.
- > Pour vous aider à identifier et agir sur ces risques, une plaquette AHI 33 est à votre disposition auprès de votre Médecin du Travail.



Le véhicule

- > Attribuer dans la mesure du possible un véhicule à un livreur pour ses tournées. En cas d'impossibilité, prévoir les modalités d'une désinfection à chaque changement de livreur (prendre en compte le temps de nettoyage dans l'organisation des tournées).
- > Le port du masque (grand public ou chirurgical) et les mesures d'hygiène des mains sont obligatoires en présence de plusieurs salariés dans le véhicule.
- > Le véhicule doit être équipé de gel hydroalcoolique, de lingettes désinfectantes et de sacs poubelles.
- > Aérer le véhicule avant son utilisation.
- > Limiter la soufflerie de la ventilation/climatisation du véhicule à son minimum.
- > Le véhicule devra être nettoyé régulièrement :
 - Le nettoyage devra être réalisé avec un produit détergent répondant à la norme virucide NF EN 14476 juillet 2019, de l'eau et du papier à usage unique, ou avec des lingettes de nettoyage classiques.
 - Nettoyer à fond toutes les surfaces en contact avec les mains : poignées de porte, volant, levier de vitesses, frein à main, commodos, boutons, ceintures de sécurité... Pensez également à nettoyer les écrans tactiles.
 - Nettoyer de la zone la plus propre vers la zone la plus sale.
- > Organiser la tournée et identifier les lieux où vous pourrez vous arrêter pour prendre une pause.
- > Prévoir un kit de dépannage d'urgence : bombe anti-crevaisin, outils pour changer une roue...

Questions, conseils : contactez-nous

Les équipes de l'AHI 33 restent mobilisées pour vous accompagner



par téléphone ou par mail



auprès de votre centre habituel